
Nombre de membres

en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Séance du vendredi 04 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 29 mars 2014, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DREVET Jean-Jacques, Maire.

Sont présents : Jean-Jacques DREVET, Joël MOREL, Damien BELLANGER, Caroline DE AZEVEDO ORFAO, Isabelle DEBENEST, Virginie DUMAS, Martine GOUILLOU, Stéphane JACQMIN, Hervé LE MEN, Philippe MARCHAL, Thierry ROHAT

Représentés :

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe MARCHAL

Objet : Délégués à l'USEDA - 2014_015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère à l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA).

Considérant le renouvellement de municipalité, il convient de désigner deux délégués représentant la commune à l'USEDA dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégués.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire. Les résultats sont les suivants :

Monsieur DREVET Jean-Jacques et MOREL Joël ont obtenu 11 voix au premier tour de scrutin. Ils sont proclamés élus.

Objet : Délégués à l'UESA - 2014_016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (UESA).

Considérant le renouvellement de municipalité, il convient de désigner deux délégués représentant la commune à l'UESA dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégués.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire. Les résultats sont les suivants :

Monsieur DREVET Jean-Jacques et MOREL Joël ont obtenu 11 voix au premier tour de scrutin. Ils sont proclamés élus.

Objet : Délégués au SICFI - 2014_017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère au Syndicat Intercommunal du Collège pour le Fonctionnement et l'Investissement Charly sur Marne.

Considérant le renouvellement de municipalité, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants représentant la commune au SICFI dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner deux nouveaux délégués titulaires et deux suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire. Les résultats sont les suivants :

Mesdames DEBENEST Isabelle et GOUILLOU Martine ont obtenu 11 voix au premier tour de scrutin. Elles sont proclamées élues déléguées titulaires.

Monsieur ROHAT Thierry et Madame DE AZEVEDO ORFAO Caroline ont obtenu 11 voix au premier tour de scrutin. Ils sont déclarés élus délégués suppléants.

Objet : Délégués au SIVU de la Picoterie - 2014_018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère au SIVU de la Picoterie..

Considérant le renouvellement de municipalité, il convient de désigner deux délégués représentant la commune au SIVU de la Picoterie, dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner deux nouveaux délégués titulaires et deux suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire. Les résultats sont les suivants :

Mesdames DEBENEST Isabelle et DUMAS Virginie ont obtenu 11 voix au premier tour de scrutin. Elles sont proclamées élues déléguées titulaires.

Messieurs JACQMIN Stéphane et MARCHAL Philippe ont obtenu 11 voix au premier tour de scrutin. Ils sont proclamés élus délégués suppléants.

Objet : Délégué A.GE.D.I. - 2014_019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère au Syndicat Mixte A.GE.D.I.(Agence de GEstion et de Développement Informatique).

Considérant le renouvellement de municipalité, il convient de désigner un délégué représentant la commune à A.GE.D.I. dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner un nouveau délégué.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire. Les résultats sont les suivants :

Monsieur BELLANGER Damien a obtenu 11 voix au premier tour de scrutin. Il est proclamé élu.

Objet : Commissaires de la C.C.I.D. - 2014_020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts la durée du mandat des membres de la Commission Communale de Impôts Directs (CCID) est la même que celle du mandat du conseil municipal. Il convient donc de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de 12 commissaires titulaires et une liste de 12 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, propose les personnes suivantes :

- Commissaires titulaires :

KRETZ Jocelyne, BOUVET François, GOUILLOU Martine, CLAIN Jacki, DENISART Claude, JACQMIN Stéphane, SANCIER Marc, LEZAY Bernard, LAGOUBIE Daniel et MOREL Joël.

2 contribuables domiciliés hors de la Commune : LE MEN Hervé et DUPUIS Philippe

- Commissaires suppléants :

ROHAT Thierry, BILLY Bernard, DEBENEST Isabelle, CHARBONNIER Olivier, CHARBONNIER Marie-Line, CAYOT Suzanne, RENAULT Virginie, BORDET Philippe, FEUILLET Bernadette, GUILLOTIN Jean-Pierre.

2 contribuables domiciliés en dehors de la Commune : LECOMPTE Sylvie et COUTTELLE Denis.

Objet : Commission d'Appel d'Offres - 2014_021

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

- Elit Monsieur DREVET Jean-Jacques, Maire, président de la commission d'appel d'offres ;
- Elit Messieurs BELLANGER Damien, MOREL Joël et LE MEN Hervé en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;
- Elit Mesdames DUMAS Virginie et DE AZEVEDO Caroline et Monsieur MARCHAL Philippe en tant que membres suppléants ;
- Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;
- Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Objet : Membres du CCAS - 2014_022

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à cinq ;
Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection des cinq membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;
Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale : Mesdames GUILLOU Martine, DE AZEVEDO Caroline et DEBENEST Isabelle, et Messieurs DREVET Jean-Jacques et BELLANGER Damien ;
Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret ;
Elit Monsieur Jean-Jacques DREVET, Maire en tant que Président, Monsieur BELLANGER Damien en tant que Vice-Président et Mesdames GUILLOU Martine, DE AZEVEDO Caroline et DEBENEST Isabelle, membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Objet : Fixation des indemnités des élus - 2014_023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 17 % (soit 100% de l'indemnité maximale)
- 1er et 2e adjoints : 6,60 % (soit 100 % de l'indemnité maximale)

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 26 janvier 2012.

Article 3 : Dit que le versement des indemnités de fonction prend effet à compter du 28 mars 2014.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Objet : Convention CFPPA - 2014_024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer une convention avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles de Verdilly pour la formation "certificat individuel professionnel produits phytopharmaceutiques" catégorie "applicateurs en collectivités territoriales".

La participation de la Commune est fixée à 210 €.

Objet : Compte Administratif 2013 - 2014_025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BELLANGER Damien, pre délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013

dressé par après s'être fait présenter le budget primitif,
le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

ou	Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
		Dépenses ou Déficit Excédent	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes
	Résultats reportés	18 691.05			153 866.91	18 691.05	153 866.91
	Opérations exercice	71 747.99	62 339.66	288 189.71	336 995.99	359 937.70	399 335.65
	Total	90 439.04	62 339.66	288 189.71	490 862.90	378 628.75	553 202.56
	Résultat de clôture	28 099.38			202 673.19		174 573.81
	Restes à réaliser	173 993.00	130 901.00			173 993.00	130 901.00
	Total cumulé	202 092.38	130 901.00		202 673.19	173 993.00	305 474.81
	Résultat définitif	71 191.38			202 673.19		131 481.81

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Compte de Gestion 2013 - 2014_026

,Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BELLANGER Damien, premier adjoint

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet : Affectation des résultats 2013 - 2014_027

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

excédent de 202673.19

Pour Mémoire

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	153866.91
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	102406.00

RESULTAT DE L'EXERCICE :

EXCEDENT	48806.28
Résultat cumulé au 31/12/2013	202673.19
A.EXCEDENT AU 31/12/2013	202673.19

Affectation obligatoire

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)

Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	71191.38
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	131481.81

B.DEFICIT AU 31/12/2013

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Objet : Taux des taxes directes locales - 2014_028

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2014 :

Taux de TAXE D'HABITATION : 17,69 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : 12,65 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 19,75 %
Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : 23,47 %